



Réduction de durée de bail locatif (8 mois initialement)

Par Visiteur

Bonjour,

Nous avons signé en avril dernier un bail pour une durée de 8 mois, puisque le propriétaire veut revenir pour la fin d'année.

Il était stipulé dans le bail que nous nous engageons pour 8 mois ferme, et que ce bail devrait être mené impérativement à son terme. En cas contraire, nous serions redevables du nombre de mensualité restant à courir.

En fait, depuis notre installation, nous avons beaucoup de problèmes dans ce logement : après une semaine, nous avons été cambriolés; nous sommes en Guadeloupe, et la saison des pluies a débuté, nous avons découvert des fuites d'eau du toit, et nous sommes envahis par les moustiques, alors que notre fils fait des allergies aux piqûres d'hyménoptères...

De plus, je viens d'apprendre ma grossesse gémellaire, avec un probable arrêt de travail envisagé dès septembre par le gynécologue, et un accouchement déclenché à la date du terme du bail...

Par ailleurs, en arrêt de travail, il nous sera difficile de payer le loyer.

Avec tous ces arguments, y a t-il une clause juridique que je pourrai faire valoir auprès du propriétaire pour réduire la durée du bail?

Je vous remercie de votre réponse, et je me tiens à votre disposition pour plus d'informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Malheureusement l'ensemble des arguments que vous souhaitez invoquer ne sont pas des causes susceptibles d'écourter le bail.

En effet, le cambriolage, les moustiques, votre grossesse et votre arrêt de travail ne sont pas des événements imputables à votre bailleur.

Les fuites dont vous parlez à moins qu'elles ne provoquent l'inondation d'une des pièces de votre maison et que le propriétaire se refuse à les réparer, ne justifient pas non plus la réduction du bail.

Je suis navrée.

Cordialement